



AGVS | UPSA

Auto Gewerbe Verband Schweiz
Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile

**Manuel pour les contrôles dans le secteur de
l'artisanat de l'automobile et des transports**

Version : novembre 2017

Manuel pour les contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports

**Annexe 1 au cahier des charges pour les
entreprises de contrôle de l'Inspectorat de
l'environnement de l'UPSA**

**AGVS | UPSA**Auto Gewerbe Verband Schweiz
Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile**Manuel pour les contrôles dans le secteur de
l'artisanat de l'automobile et des transports**


Index et introduction

Indice




Chapitre	Titre
0	Index et introduction
1	Informations sur l'entreprise
2	Contrôles
3	Évacuation des eaux
4	Stockage de liquides polluants pour l'eau
5	Déchets
6	Atelier de peinture
7	Autres secteurs
8 - 11	Contrôle IE

Annexe

AG	Fiche « Protection de l'environnement dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports »	Janvier 2001
AI,AR,GL, GR,SG,SH, TG, ZH, FL	Secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports, avec fiches cantonales	Juin 2010
UR, NW, OW, LU, SZ, ZG	La protection de l'environnement dans la maintenance de véhicules	Août 2007
FR,JU,GE, VD,TI,NE, VS	Aide à l'exécution pour la branche automobile et les entreprises apparentées	Juin 2008
CH	Points de contact OMoD des cantons (OFEV)	Août 2008
	Évacuation des eaux des stations-service pour les carburants contenant de l'éthanol, le biodiesel et l'urée	Août 2007
	Services cantonaux responsables de la branche des garages	Août 2008

 AGVS UPSA Auto Gewerbe Verband Schweiz Union professionnelle suisse de l'automobile Unione professionale svizzera dell'automobile	Manuel pour les contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports
	Index et introduction

Explication des symboles

	Informations sur les raisons pour lesquelles quelque chose est considéré comme un manque. Détails devant être satisfaits. Conditions devant être satisfaites pour qu'un manque soit considéré comme un manque.
	Conseils pratiques : comment reconnaît-on un manque ? Exemples, signes distinctifs, photos, instructions pour la réalisation du contrôle.
	Instruction. Questions à examiner et actions concrètes.

Généralités

Les explications ci-après servent d'aide pour la réalisation de contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports et de bases de décision pour la personne chargée du contrôle et de l'élaboration du rapport de contrôle. Ces explications seront ajustées en fonction de l'évolution de la technique et des modifications des amendements législatifs par les autorités compétentes, en accord avec l'Inspectorat de l'environnement de l'UPSA (IE).

Assurez-vous que vous possédez les documents les plus récents en vérifiant l'index. Vous pouvez à tout moment télécharger le manuel de contrôle à partir du site internet http://www.agvs.ch/fileadmin/agvs/dokumente/dienstleistungen/umwelt/20100114_HB_AGVS_f.pdf

Zones contrôlées / Objectif du contrôle

1. L'évacuation des eaux et le traitement des eaux usées sont conformes au niveau actuel de la technique (respect de la législation sur la protection des eaux).
2. Les liquides présentant un risque de contamination de l'eau sont entreposés correctement.
3. Les déchets et déchets spéciaux sont correctement stockés et éliminés.
4. L'évacuation de l'air des cabines de pistolage et de laquage au four est conforme au niveau actuel de la technique.
5. Les justificatifs d'élimination et autorisations spéciales sont corrects.
6. Les informations concernant l'environnement et la sécurité sont transmises par la personne chargée du contrôle aux responsables de l'exploitation.

Recommandations aux responsables de l'exploitation – Système d'archivage

Il est demandé aux entreprises de tenir un classeur contenant toutes les données nécessaires au contrôle. En l'absence de classeur, expliquez les avantages d'un tel archivage et encouragez l'entreprise à archiver les documents concernés. Certains documents (par ex. documents de suivi, autorisations, factures) doivent obligatoirement être présentés par l'entreprise. Ne cochez pas la case correspondante sur une simple confirmation orale, mais faites-vous montrer ces documents. Laissez vides les champs correspondant aux installations inexistantes dans l'entreprise (par ex. rectifieuse à arrosage).

Champs de remarques

S'il est impossible de répondre par oui ou non à certaines questions, vous devez impérativement inscrire des informations supplémentaires dans les champs de remarques.

Obligation de contrôle / Ajournement du contrôle

L'autorité compétente définit l'obligation de contrôle et l'intervalle. Les demandes concernant l'obligation de contrôle ou l'ajournement du contrôle doivent être adressées par écrit directement aux autorités cantonales par l'entreprise.

Si une entreprise est contrôlée par erreur par l'IE, la personne chargée du contrôle doit contacter directement le service compétent du canton concerné.

Rapports de contrôle préremplis

Avant le contrôle d'une entreprise, vous recevez un rapport de contrôle partiellement prérempli. Certaines informations sont déjà cochées :



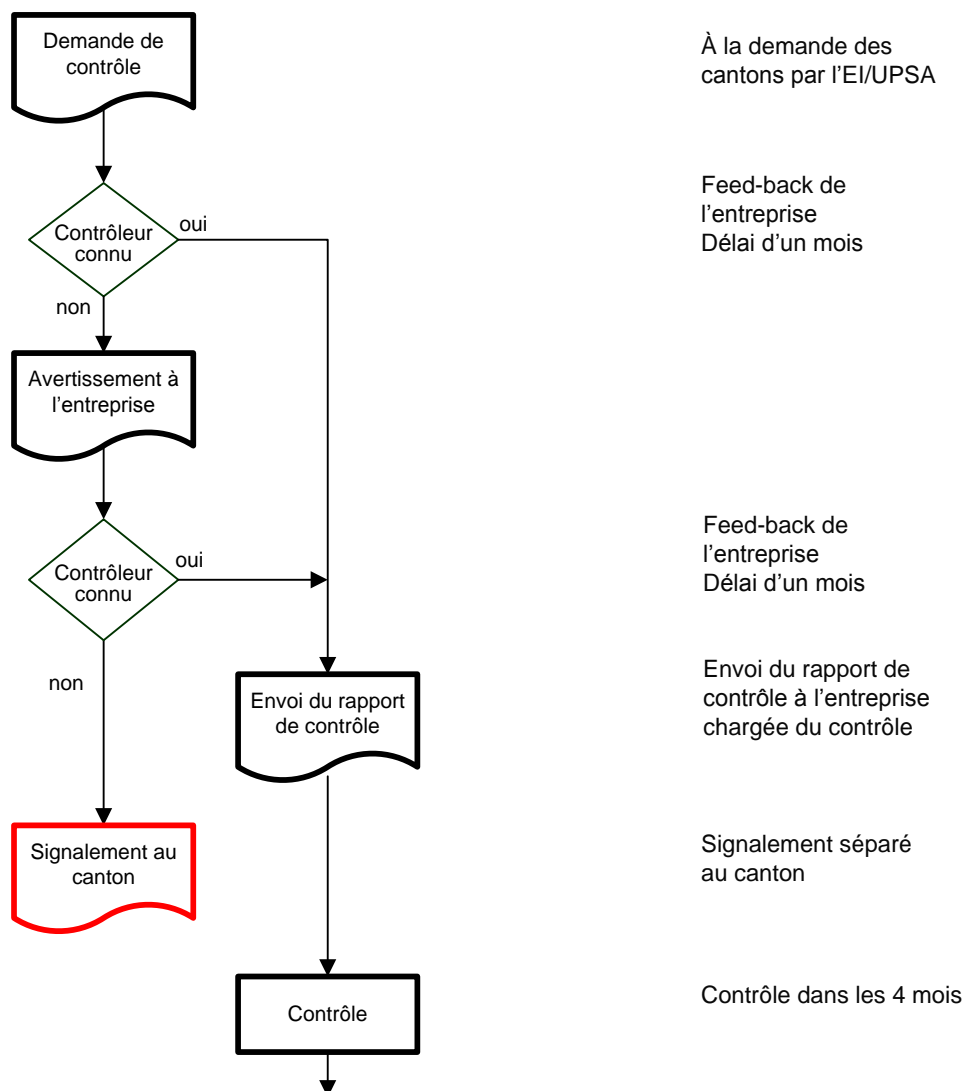
Ces informations correspondent aux constatations faites au cours du dernier contrôle. Si vous constatez des divergences par rapport à ce qui est coché, notez-les impérativement. Rayez de manière bien visible ce qui est faux et complétez le rapport en inscrivant vos constatations !



Rythme de contrôle

Le schéma suivant résume le déroulement de la demande de contrôle par l'Inspectorat de l'environnement de l'UPSA (IE).

Préparation administrative



Renseignements internes

Les renseignements de la section supérieure (numéro d'identification IE, numéro d'ordre, canton / ville, etc.) sont fournis par l'Inspectorat de l'environnement de l'UPSA (IE) avant que le formulaire soit envoyé à l'entreprise de contrôle.

1. Informations sur l'entreprise

Ces informations sont saisies par l'IE avant la remise du rapport de contrôle aux personnes chargées du contrôle qui doivent les vérifier dans l'entreprise. Toute modification doit être inscrite clairement sur le rapport de contrôle. S'il n'y a pas assez de place sur le rapport, veuillez utiliser une feuille supplémentaire que vous joindrez également à l'IE.



Le numéro du canton et le numéro d'identification IE dépendent du lieu d'implantation de l'entreprise. Lorsque l'entreprise déménage à une autre adresse, elle reçoit un nouveau numéro d'identification. En cas de changement d'adresse, il est par conséquent impératif d'indiquer si l'entreprise a déménagé, si la numérotation de la rue a été modifiée ou si seul le nom de l'entreprise a changé.

C'est le nom inscrit au registre du commerce qui fait foi. L'entreprise peut être recherchée sur le site internet www.registreducommerce.ch. Si l'entreprise a déménagé dans une autre ville ou ouvert une filiale dans une autre ville, elle doit le signaler directement à l'autorité compétente.

Adresse postale

À renseigner si l'adresse postale ne coïncide pas avec le site de l'entreprise ou a changé.


Personne responsable de l'exploitation

Inscrire à cet endroit le nom de la personne responsable de l'exploitation.




2. Contrôles


Ces informations sont saisies par l'IE avant la remise du rapport de contrôle. Les contrôles doivent obligatoirement être réalisés avant la date d'échéance.

	Échéance L'IE envoie un rapport de contrôle dans un délai de 4 mois. Ce délai permet au contrôleur d'organiser efficacement ses visites de contrôle. Les contrôles doivent être réalisés sans préavis. Si cela n'est pas possible, on peut s'annoncer 24 heures à l'avance. En cas de certification et de contrôle simultanés dans une entreprise, le contrôle doit être annoncé.
	Bonus / Malus Normalement, les entreprises du secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports doivent être contrôlées tous les deux ans. Cet intervalle passe à trois ans après deux contrôles consécutifs sans défaut. En cas de défaut, par contre, l'intervalle est en général raccourci.

Explication de la marche à suivre en cas de constatation de défauts (voir également le schéma du chap. 8)

- Jaune = Léger défaut : sommez l'entreprise d'y remédier immédiatement. L'IE exigera un contrôle de vérification au bout d'un an. Si le défaut est à nouveau constaté au cours de ce contrôle de vérification, il sera signalé au service cantonal concerné.
- Rouge = Grave défaut : informez l'entreprise qu'il s'agit d'un grave défaut et que le service cantonal concerné la sommerá de le supprimer.
- Bleu = Défaut au niveau du prétraitement des eaux usées. Si l'échantillon d'eau usée indique un dysfonctionnement de l'installation mais qu'aucun autre défaut n'est constaté, l'IE somme l'entreprise de faire réparer l'installation et de lui envoyer le rapport de maintenance. Si l'installation présente d'autres défauts, ce défaut est considéré comme un défaut grave.

	Systèmes d'assurance de la qualité, certificats Toutes les exigences ne peuvent être couvertes par ISO 9001, les 14 001 entreprises certifiées ou les labels de qualité spécifiques aux différentes branches. Les entreprises restent assujetties au contrôle périodique de l'IE. Ces contrôles peuvent cependant être coordonnés avec l'audit. Pour cela, l'entreprise doit s'inscrire auprès des autorités.
---	---

	Défauts/Rythme de contrôle Si une entreprise doit être à nouveau contrôlée un an après la constatation de défauts, ce contrôle doit être complet.
---	---



3. Évacuation des eaux

3.1 L'entreprise dispose-t-elle d'une autorisation ?



Normalement, les entreprises disposent d'un permis de construire de la commune, d'une ordonnance de l'autorité cantonale, d'une autorisation pour le prétraitement des eaux usées ou d'une autorisation de raccordement à la canalisation. Il peut également arriver que l'entreprise ne possède aucune autorisation.



L'absence d'autorisation ne constitue pas un défaut.

En présence d'une autorisation, il est impératif de vérifier si des obligations y sont formulées et si celles-ci ont été respectées dans l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, noter dans les remarques les obligations non respectées.

3.2 Existe-t-il un plan d'évacuation des eaux ou un plan de canalisation ?



Chaque entreprise devrait posséder un plan d'évacuation des eaux ou un plan des canalisations. Ce plan ne doit pas obligatoirement être à l'échelle, mais doit obligatoirement indiquer clairement l'évacuation des eaux.



En l'absence de plan de canalisations ou d'évacuation des eaux, l'entreprise doit le demander à la commune (demandes de construction) ou au propriétaire. Le service cantonal concerné peut exiger de l'entreprise un plan de canalisations actuel.

3.3 L'entreprise est-elle raccordée à une station communale d'épuration des eaux usées ?




Indiquer à cet endroit si les eaux usées de l'entreprise sont déversées dans une station d'épuration communale. Ces renseignements sont indispensables pour que les autorités puissent vérifier le respect des conditions de déversement en vigueur (valeurs limites).




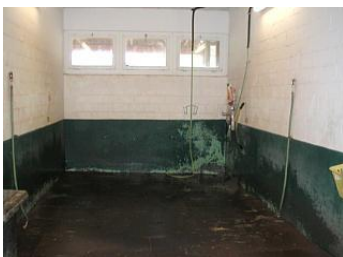


Si l'entreprise n'est pas raccordée à une station d'épuration des eaux usées, cela ne constitue pas obligatoirement un défaut.


3.4 L'entreprise nettoie-t-elle les véhicules dans une station de lavage externe ?


Si l'entreprise ne lave pas de véhicules dans l'entreprise ou sur son site d'après les indications du responsable de l'exploitation, il convient d'indiquer dans le rapport de contrôle si elle lave des véhicules dans d'autres entreprises, et lesquelles. La plausibilité de cette affirmation doit être vérifiée. Si l'installation externe est située à plus de 5 km, il convient de vérifier scrupuleusement les points suivants. Signaler également un prétraitement des eaux usées de la station de lavage via une IPE centrale du bailleur ou propriétaire (par ex. dans un bâtiment industriel).

	<p>Si le responsable de l'exploitation affirme que les véhicules sont exclusivement lavés dans une station de lavage externe, vérifiez les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise peut-elle présenter des factures de l'entreprise chez laquelle elle lave ses véhicules ? - L'entreprise possède-t-elle un nettoyeur haute pression (a) ou un pulvérisateur ? - Avez-vous vu des détergents ou éponges dans l'entreprise ? - Avez-vous vu des endroits présentant des bords lessivés (b) ou des postes de lavage (c) ? <p>Si de telles observations vous poussent à penser que l'entreprise lave des véhicules malgré l'interdiction, inscrivez vos soupçons dans les remarques (en indiquant : observations et/ou photos).</p>
---	---

	<p>Indices d'une activité de lavage</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  a) Nettoyeur haute pression </div> <div style="text-align: center;">  b) Bords lessivés </div> <div style="text-align: center;">  c) Poste de lavage </div> </div>
---	---

3.5 Principe d'évacuation des eaux constaté

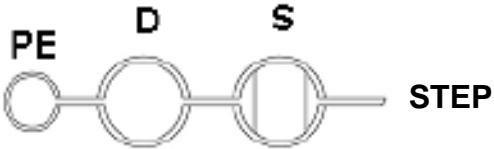
	<p>Vérifier visuellement, à l'aide de l'autorisation (point 3.1) et du plan de canalisations (point 3.2) si les obligations et prescriptions sont respectées dans l'exploitation et si les installations d'évacuation des eaux usées sont conformes aux plans. Contrôler également l'existence manifeste d'activités produisant de l'eau usée ne pouvant être traitée conformément aux prescriptions avec les installations existantes.</p>
---	---

	<p>Les résultats du contrôle doivent être inscrits clairement dans le rapport. L'autorité doit pouvoir décider à l'aide du rapport de contrôle s'il est nécessaire d'intervenir.</p>
---	--

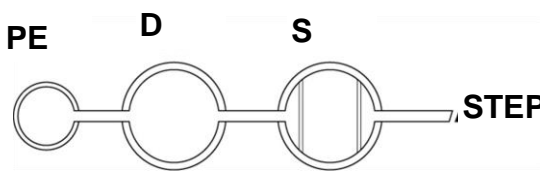
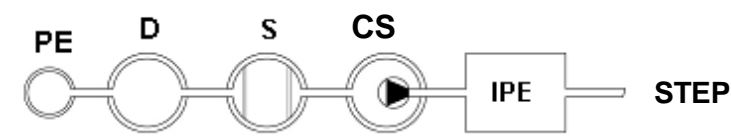
Aires de stationnement

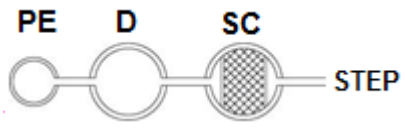
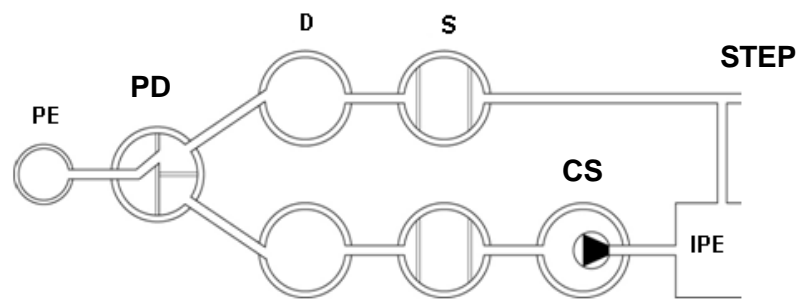
Activité	Traitement (exigences minimales)
Stockage de véhicules accidentés ou à réparer, avec fuites réelles ou potentielles (3.5 f Entreposage de véhicules accidentés et à réparer)	Sous abri, sur des surfaces étanches et sans raccordement à l'égout, avec volume de retenue ou par décanteur (D) et séparateur d'hydrocarbures (S) avec raccordement à la canalisation d'eaux usées ou mixtes

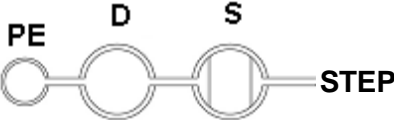
Atelier (sous abri)

Activité	Traitement (exigences minimales)	Schéma (exigences minimales)
Vidange d'huile, réparations, remplacement de pièces huileuses (risque de fuite d'huile), travaux de ferblanterie, soudage, meulage à sec, ponçage, réparations à sec, rectification de pièces de carrosserie (3.5 d Atelier)	Dans un puits sans raccordement à l'égout. L'évacuation des eaux par décanteur (D) et séparateur d'hydrocarbures (S) avec raccordement à la canalisation d'eaux usées ou mixtes est tolérée pour les entreprises existantes. Les bâtons d'affûtage à la main doivent être éliminés comme déchets spéciaux avec le code de déchets 080112.	 <p>Diagramme schématisant le processus de traitement des eaux : un puits (PE) est connecté à un décanteur (D), qui est à son tour connecté à un séparateur d'hydrocarbures (S). Le tout est relié à une canalisation étiquetée 'STEP'.</p>

Travaux de lavage (poste de lavage sous abri ou station de lavage couverte)

Activité	Traitement (précision)	Schéma (exigences minimales)
Nettoyage de la carrosserie (3.5 b) - de VP et cars privés - de véhicules utilitaires uniquement avec la pression du réseau Machines à laver les roues et jantes Sans détergent		
Lavage de moteurs et châssis de véhicules (3.5 a) Machines à laver les roues et jantes Avec détergent	Le prétraitement des eaux usées (IPE) doit être doté d'un dispositif adapté permettant de prélever des échantillons d'eau usée dans l'évacuation.	

Activité	Traitement (précision)	Schéma (exigences minimales)
<p>Lavage de moteurs et châssis de véhicules (3.5 a), soit sans produit nettoyant, soit avec produit nettoyant spécifique (maxi. 60 bars, 60 °C)</p> <p>Norme suisse SN EN 858-2.2003 (exception: le canton de St-Gall interdit tous les produits nettoyants sur les séparateurs de catégorie I)</p>	<p>Il faut soit n'utiliser aucun détergent, soit uniquement des détergents spécifiques adaptés au séparateur et validés par les autorités et/ou utilisés au cours de la réception. (Indications dans l'autorisation ou dans la lettre de réception des autorités)</p> <p>En cas d'utilisation d'un détergent, nettoyer avec une pression maximum de 60 bars et une température maximum de 60 °C.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures de catégorie 1 doit être doté d'un dispositif adapté permettant de prélever des échantillons d'eau usée dans l'évacuation.</p>	<p>PE – D – Séparateur d'hydrocarbures de catégorie I</p>  <p>SC = Séparateur à coalescence ou systèmes comparables</p>
<p>Nettoyage de carrosseries (3.5 b) - VP et cars privés - véhicules utilitaires uniquement avec la pression du réseau</p> <p>Combiné avec le lavage de moteurs et châssis de véhicules. (3.5 a)</p>	<p>Avec commutateur de réglage et deux méthodes de traitement différentes</p>	

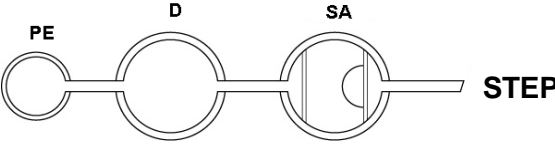
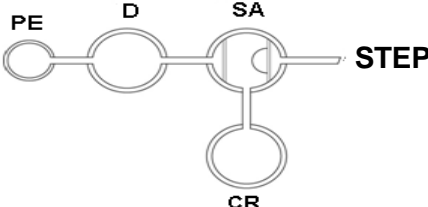
Activité	Traitement (précision)	Schéma (exigences minimales)
Lavage d'engins et de véhicules de chantier (par ex. bennes basculantes), véhicules et appareils agricoles + d'exploitation forestière	Le nettoyage d'engins de chantier produit en général de grandes quantités de boue. Le puits d'entrée (PE) et le décanteur (D) doivent par conséquent être remplacés par un bassin à boue. Il faut ensuite utiliser l'une des méthodes citées plus haut, selon le type de lavage. Si le poste de lavage n'est pas abrité, vous devez faire en sorte que l'eau de nettoyage ne puisse pas s'écouler sur les terrains voisins et que les eaux de pluie ne puissent pas s'écouler sur le poste de lavage.	
Nettoyage de motocycles	Par principe, les eaux usées venant du nettoyage des motocycles doivent être évacuées vers la canalisation d'eaux usées via le décanteur et le séparateur d'hydrocarbures. Pour ce qui est des grandes entreprises, il se peut que les autorités exigent tout de même une installation de prétraitement des eaux usées.	
Stations de lavage à brosses (3.5 c) Portiques > 5'000 lavages par an < 5'000 lavages par an	Circuit d'eau env. 80% Recommandation : circuits partiels	 <p>L'eau de rinçage de la carrosserie doit être réutilisée pour le lavage du soubassement. L'eau de pluie peut être collectée et utilisée comme eau industrielle. Cela permet d'économiser du détergent et de se passer d'installation d'adoucissement.</p>
Machines à laver les roues et jantes Avec détergent	Si vous désirez éliminer les eaux de nettoyage de votre entreprise, vous devez les neutraliser à un pH compris entre 6.5 et 9.0 (par ex. en cas d'utilisation de détergents acides). Si votre entreprise ne dispose pas d'une telle installation, l'eau de lavage (boue comprise) doit être éliminée en tant que déchet spécial (code de déchet 130502).	
Lavage d'atelier	L'eau usée provenant du lavage d'ateliers doit être soit traitée dans une installation de prétraitement des eaux usées (IPE), soit éliminée en tant que déchet spécial (code de déchet 130507).	
Nettoyage à la vapeur froide	Les nettoyeurs à vapeur froide produisent de la vapeur froide (entre 40 et 80 °C) et consomment 3-4 litres d'eau pour un nettoyage complet du véhicule, d'après les informations fournies par les fabricants. La vapeur est pulvérisée sur le véhicule puis directement essuyée à l'aide d'un chiffon. Théoriquement, aucune eau usée n'est produite.	

Activité	Traitement (précision)	Schéma (exigences minimales)
Nettoyage à la glace carbonique	Le nettoyage à la glace carbonique se fait sans produits chimiques ou solvants polluants. Aucun abrasif résiduel ne doit être éliminé. La salissure tombe au sol et peut être essuyée. Lors de l'utilisation de nettoyeurs à glace carbonique, il convient de porter des protections auditives, des gants, des lunettes de protection, ainsi qu'un masque anti-poussière en cas de fort dégagement de poussière et un détecteur individuel de CO ₂ .	
Lavage de petites pièces avec un circuit de liquides <u>sans solvant</u>	Les liquides de lavage usés contiennent de fortes concentrations d'huile et de métaux lourds et doivent par conséquent être déversés dans une installation de prétraitement des eaux usées (IPE). Si l'entreprise ne dispose pas d'une telle installation, l'eau de lavage doit être éliminée en tant que déchet spécial (code de déchet 120301). Les filtres sont considérés comme des déchets spéciaux (code de déchet 150202).	
Lavage de petites pièces avec un circuit de liquides <u>contenant des solvants</u>	Lavage avec des produits anhydres (mélanges de solvants) sans rinçage à l'eau. Le matériel de lavage et les détergents usés ou souillés doivent toujours être éliminés en tant que déchets spéciaux (code de déchet 140603) ou restitués au fournisseur. Les filtres sont considérés comme des déchets spéciaux (code de déchet 150202).	

Cabine de pistelage

Procédé à filtre humide (6.1 b)		
---------------------------------	--	--

Station-service / lieux de transbordement (3.5 e)

Type	Site (remarque)	Schéma (exigences minimales)
Poste de ravitaillement en essence et gazole, et de livraison de gazole par camion-citerne Les obligations sont également valables pour les réservoirs de chantiers stationnaires	Revêtement étanche Surface = au moins longueur des flexibles + 1 m	
Station-service diesel d'une consommation annuelle < 10 m ³	Revêtement étanche Surface = au moins longueur des flexibles + 1 m ou couvert avec dépotoir	CB (avec coude plongeur) -> STEP
Lieu de transbordement pour la livraison de carburants à l'éthanol (E85), RME (biodiesel) et urée par camions citerne	Revêtement étanche. CR/puits sans raccordement à l'égout = Cuve de stockage séparée commandée par un puits déflecteur raccordé au distributeur d'essence.	Tenez compte de la fiche « Évacuation des eaux des stations-service pour les carburants contenant de l'éthanol, le biodiesel et l'urée ».
Lieu de transbordement pour la livraison d'essence par camion-citerne	Revêtement étanche	

Abréviations

- | | | | |
|-------------|---|-----------|--|
| STEP | = Racc. à la station d'épuration des eaux via la canalisation publique | D | = Décanteur (sans coude plongeur) |
| IPE | = Installation de prétraitement des eaux usées (prétraitement d'émulsions, ultrafiltration, biologique) | SB | = Séparateur de boue |
| BR | = Bioréacteur | CB | = Collecteur de boue (avec coude plongeur) |
| REI | = Réservoir d'eau industrielle | CS | = Cuve de stockage |
| PE | = Puits d'entrée | PD | = Puits de dérivation |
| SC | = Séparateur à coalescence + autres S classe I | | |
| S | = Séparateur d'hydrocarbures (S classe II) | | |
| SFA | = Séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique | | |
| CR | = Cuve de rétention | | |



Évacuation de l'eau d'une station-service :

Si le **terrain de la station-service** présente des fissures marquées et/ou joints non étanches, le signaler dans les remarques. L'évacuation de l'eau d'une station-service doit toujours passer par un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique (SFA). Vérifiez sur place la présence d'une fermeture automatique. Si vous cochez D/S (sans fermeture automatique), cela sera considéré comme un défaut grave (sauf dans le canton des Grisons).



Stations-service essence (vaut pour le canton ZH sans la ville de Zurich, le canton SG sans la ville SG)

Dès qu'une entreprise dispose d'une pompe à essence, l'évacuation des eaux de toute la station-service est contrôlée par l'Inspectorat des stations-service. Les stations-service diesel (sans essence) sont toujours contrôlées par l'Inspectorat de l'environnement.

Fiches techniques en vigueur dans tous les cantons

Version actuelle

CH et FL Sécurisation et évacuation des eaux des places de transbordement de marchandises **Novembre 2016**

(sans TI, GE, VD, VS, NE)

CH et FL Evacuations des eaux des stations-service pour les carburants contenant de l'éthanol et le biodiesel (exemples) Décembre 2007

Différences cantonales

Canton	Exceptions dans certains cantons	
AG	Dans les cantons d'Argovie et de Schaffhouse, les véhicules présentant des fuites peuvent également être garés à l'extérieur, à condition que le sol soit stabilisé et que les eaux soient évacuées via D/S.	
SG	Interdiction de tous les détergents sur les séparateurs de catégorie I.	

**Liste de contrôle des systèmes d'évacuation de l'eau autorisés (tableau rouge-vert)****(rouge = interdit, vert = autorisé)**N° établ. IE:
Canton / Ville:N° d'ordre:
N° canton

Entreprise de contrôle

Systèmes d'évacuation des eaux résiduaires en service	a)	Lavage mot. et châssis	b)	Lavage carrosseries	c)	Tunnel lav. brosses	d)	Atelier	e)	Station-service	f)	Place véhic. accid.
Prétraitement	1											
Séparateur à coalescence	2											
Déshuileur à fermeture autom.	3											
Déshuileur	4											
Direct dans les égouts	5											
Direct dans les eaux de surface	6											
Fosse sans écoulement	7											
Nettoyage constaté:	a)	<input type="checkbox"/> camion <input type="checkbox"/> auto	<input type="checkbox"/> HP <input type="checkbox"/> HP	<input type="checkbox"/> Dét <input type="checkbox"/> Dét	b)	<input type="checkbox"/> camion <input type="checkbox"/> auto	<input checked="" type="checkbox"/> HP <input type="checkbox"/> HP	<input type="checkbox"/> Dét <input type="checkbox"/> Dét				

Remarques:

- 3.5a) 3,4 ne constitue pas un défaut en SO et TG, à condition que l'analyse soit correcte
 3.5b) 3, 4 constitue un défaut grave pour les véhicules utilitaires (VU) lavés avec HP et Dét (sauf SZ, TG)
 3.5e) 2, 4 ne constitue pas un défaut pour GR, LU, NW, OW, SO, SZ, TG, UR et ZG



Pour les S de catégorie I, toujours noter la pression en bars et le nom du détergent dans le champ «Remarques». Cela permet de vérifier si les détergents peuvent être utilisés sur le séparateur d'hydrocarbures de catégorie I. (Exception: dans le canton SG, il est interdit d'utiliser des détergents sur des séparateurs d'hydrocarbures de catégorie I).

Légende :

- VP Utilitaire à châssis fermé (voir les exemples à la page suivante) ou voiture de tourisme
 VU Utilitaires à châssis ouvert (voir les exemples à la page suivante)
 HP Utilisation de nettoyeurs haute pression (à partir de 10 bars)
 Dét Utilisation de détergents (tensioactifs, solvants)



Si les installations ne sont pas conformes aux exigences minimales des dispositions de protection des cours d'eau (voir les schémas plus haut et le tableau rouge/vert) ou inexistantes, le prétraitement des eaux usées doit être jugé non conforme.



AGVS | UPSA

Auto Gewerbe Verband Schweiz
Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile

**Manuel pour les contrôles dans le secteur de
l'artisanat de l'automobile et des transports**

Évacuation des eaux

Exemples de VL selon le service de la protection de l'environnement



Exemples de VU selon le service de la protection de l'environnement





3.6 Installations de prétraitement des eaux usées



Inscrire le type/modèle d'installation (par ex. SOM200)

3.7 Contrôle d'eaux usées prétraitées

Contrôle des eaux usées prétraitées

a) sont-elles en grande partie transparentes et sans couleur?

oui

Non



b) ont-elles une odeur de solvant ?



c) sont-elles en grande partie mousseuses?



Évaluer sur place la couleur, l'odeur des eaux usées prétraitées. Pour les séparateurs à coalescence, il faut en plus évaluer la formation de mousse. Utiliser pour ce faire une bouteille en verre transparente. Prélever l'eau préépurée au niveau de la sortie du système. L'eau doit être claire et incolore, sans odeur, et ne doit pas former de mousse lorsqu'on l'agite ou la remue. Si ce n'est pas le cas, prélever un échantillon à analyser. L'endroit et le moment du prélèvement d'échantillon et de l'analyse sont décrits dans le point 11 Analyse des eaux usées.

**N'inscrire des remarques que si l'eau semble non conforme ou si le journal d'exploitation manque :**

- Couleur de l'eau
- Odeur de l'eau
- Aspect de la mousse (uniquement séparateur à coalescence)
- Éventuellement, supposition sur l'origine de la pollution
- **Le journal d'exploitation manque**

**3.8 État du séparateur**

Oui

Non

a) Les séparateurs sont-ils étanches ?

a) étanches?



Les problèmes d'étanchéité des séparateurs et des places de lavage et de transbordement (pour faire le plein de la voiture, remplir les installations de citerne) provoquent des infiltrations d'eaux usées. Le niveau de l'eau de séparateurs ou collecteurs doit être à la hauteur de l'orifice de sortie. S'il est plus bas, deux causes sont possibles : soit le séparateur n'est pas étanche, soit il n'a pas été rempli par l'entreprise d'élimination des déchets après l'aspiration de la boue. Concernant les places de lavage et de transbordement, il faut contrôler visuellement l'éventuelle présence de fissures, de trous ou de joints endommagés. Dans l'affirmative, c'est considéré comme un défaut grave.



Si le séparateur n'est pas rempli jusqu'à la paroi plongeuse, vérifiez la date de la dernière élimination (date figurant sur le document de suivi OMoD).

Si la date est récente, signalez le niveau d'eau à l'exploitant et faites-lui remarquer, pour la prochaine fois, que le séparateur doit impérativement être rempli jusqu'à la paroi plongeuse. Notez cette information dans les remarques. Si la date est plus ancienne, le séparateur présente probablement une fuite. Dans ce cas, vous devez en informer le chef d'exploitation et le noter dans le rapport de contrôle. Les collecteurs de boues et séparateurs d'huile ne doivent pas être vissés à fins d'entretien et de contrôle. Pour des raisons de sécurité (vapeurs d'essence), les bassins de rétention d'huile doivent être vissés de manière hermétique.

Oui

Non

b) remplis d'huiles et de boues?

**Définition / Notions**

Le terme de séparateurs inclut les collecteurs de boues, séparateurs d'huile, séparateurs à coalescence.

À l'aide d'une barre, par exemple, vérifiez si les séparateurs contiennent de grandes quantités d'huile ou de boue.

Canalisation d'eau d'égout

Un séparateur est considéré comme plein lorsque le collecteur de boue est rempli à moitié ou en présence d'une couche d'huile de 2 cm.

Canalisation des eaux de pluie

Un séparateur est considéré comme plein lorsque le collecteur de boue est rempli à moitié ou en présence de traces d'huile.



Si vous cochez « Oui », cela signifie qu'il existe un défaut. Tout excès d'huile ou de boue perturbe le fonctionnement du séparateur.

Ce point doit impérativement être évalué avec le point suivant c) « Certificat d'élimination ». Si le séparateur ne contient pas d'huile ou de boue et que la dernière élimination remonte à plus d'un an, vérifiez si les eaux usées passent vraiment par ce séparateur.

Oui

Non

c) élimination des déchets par des tiers - preuves présentées?



Consulter les documents (document de suivi OMoD, document de suivi collectif ou facture) pour vérifier si les séparateurs sont régulièrement vidés par une entreprise d'élimination habilitée. Les installations utilisées fréquemment doivent être vidées deux fois par an, une fois par an ou tous les deux ans, selon la quantité de boue produite. Les entreprises d'élimination des déchets habilitées possèdent un numéro d'identification et sont inscrites sur le site www.veva-online.ch avec le code des déchets qu'elles sont autorisées à collecter. Les codes de déchet suivants concernent les mélanges de boue et d'huile :

13 05 01 / 13 05 02 / 13 05 06 / 13 05 07 / 13 05 08

En cas de remarques, notez la date et le numéro du document de suivi du dernier certificat d'élimination de déchets, ainsi que le numéro d'identification de l'entreprise d'élimination.



Si l'entreprise est locataire et que le propriétaire est responsable de la vidange des puits, veuillez le noter dans les remarques.



Les documents de suivi remplis de manière électronique ne sont pas signés et servent de certificat de vidange aux personnes concernées. Dans ce cas, vérifiez que le poids, la méthode d'élimination et la date de la livraison figurent dans la partie droite de la 3^e section.



En l'absence de certificats pour les deux dernières années, il faut clairement cocher « non ». Il s'agit d'un défaut si le séparateur contient de la boue ou de l'huile (3.8 b).

Si vous constatez qu'aucune maintenance n'est nécessaire (alors que vous avez coché 3.8 b), il existe deux possibilités :

- Le séparateur a été vidé sans document de suivi. Informez l'exploitant qu'il est tenu de mandater une entreprise habilitée et de conserver le document de suivi ou
- Le séparateur ne sert plus. Les eaux usées sont déversées dans une autre installation, ou l'entreprise produit très peu d'eaux usées.

Dans ces deux cas, veuillez indiquer la situation par quelques mots clés.



Voici un exemple de certificat d'élimination correct (il peut être rempli à la main ou par ordinateur).

DOCUMENT DE SUIVI POUR LES MOUVEMENTS DE DÉCHETS SPÉCIAUX EN SUISSE		N°: BB13333444
1 ENTREPRISE REMETTANTE Nom: Chêne-Carrosserie SA Adresse: Av. du Lac 12 1205 Genève		N° d'identification OMOd: 0 0 1 3 0 0 0 2 Personne de contact: P. Dupont N° tél.:
2 DESCRIPTION DES DÉCHETS Description selon la liste des déchets, et précisions si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'élimination et pour protéger l'environnement. 19 08 14 S Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, autres que celles visées à la rubrique 19 08 13		Code des déchets: 1 1 0 0 8 1 4 Poids: 160 kg Quantité: ¹⁾²⁾ litres Transport de grandes quantités: ³⁾ oui <input type="checkbox"/> Type d'emballage: ³⁾⁴⁾ Réservoir pour déchets
Marchandises dangereuses selon ADR/SDR ou RID/RSD: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Remarques (p.ex. précisions relatives à l'ADR/SDR): ⁵⁾		Nombre d'emballages (colis): 1 Date d'expédition: 20.08.2008 Signature de l'entreprise remettante:
3 ENTREPRISE D'ÉLIMINATION Nom: Service EcoClean Adresse: Elimination des déchets Rue d'espace 12 1028 Lausanne		N° d'identification OMOd: _____ Personne de contact: P. Dupont N° tél.: 022 733 44 44 Poids: 160 kg Procédé d'élimination: D160 (voir au verso) Date de livraison des déchets: 20.8.2008
4 TRANSPORTEUR (nom, adresse) Camionage SA Place de la grue 1227 Plan les Ouates		Type de transport: ⁶⁾ 1 Date de livraison: 20.8.2008 Numéro d'immatriculation du véhicule routier: GE xxxxxxxx Signature du transporteur:
5 TRANSBORDEMENT ET TRANSPORT PAR UN CENTRE LOGISTIQUE (annexe 1, ch. 1.2, let. b, OMOd)		
2. Transporteur (nom, adresse): Type de transport: ⁶⁾ Date de livraison: Immatriculation du véhicule: Signature:	3. Transporteur (nom, adresse): Type de transport: ⁶⁾ Date de livraison: Immatriculation du véhicule: Signature:	Centre logistique (nom, adresse): Date de livraison: Date du réacheminement:
Autres transporteurs ou autres centres logistiques? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Joindre une liste comprenant les indications les concernant, ainsi que leur signature)		
1) À ne remplir que si l'on n'utilise pas le document de bord prévu par les prescriptions sur les marchandises dangereuses 2) Indication supplémentaire en litres, si les prescriptions sur les marchandises dangereuses l'exigent 3) Utilisation restreinte selon l'annexe 1, ch. 2.1, let. b, OMOd 4) Désignation des colis selon les prescriptions sur les marchandises dangereuses 5) 1 Route 2 Rail 3 Voie navigable 4 Transport combiné À conserver par l'entreprise d'élimination		

**3.9 État de l'installation de prétraitement des eaux usées**

L'évaluation des points suivants requiert une certaine expérience dans les installations de prétraitement des eaux usées. S'il est impossible d'évaluer un point par oui ou non, il convient d'indiquer des informations supplémentaires sous le point 3.11 afin que l'autorité compétente puisse engager les mesures nécessaires.

Oui

Non



a) apte à fonctionner?



Toutes les installations doivent pouvoir être mises en service : elles doivent être correctement installées et en état de marche (raccordement des eaux usées, raccordement électrique, etc.).

Vérifiez également la présence de dispositifs de dérivation, c'est-à-dire d'installations permettant de contourner le prétraitement des eaux usées. Les puits d'inversion correctement installés (voir c) ne sont pas considérés comme des dispositifs de dérivation.

**Prétraitement d'émulsions**

Mettre l'installation en service. Cela peut être impossible si la cuve de stockage est vide. Dans ce cas, il suffit en général de soulever le flotteur dans la cuve de stockage ou de faire couler de l'eau dans le système à partir du poste de lavage. Contrôler le journal d'exploitation de l'installation. L'entreprise doit avoir nommé un responsable de l'entretien et de l'exploitation de l'installation.

En état de fonctionner

- Le réservoir de poudre de craquage doit être rempli (au moins pour une charge)
- Le compteur indique que l'installation a été utilisée depuis le dernier contrôle (noter la valeur du compteur dans le rapport).

Pas en état de fonctionner

- Le montage n'est pas terminé : par ex. le système n'est pas branché.
- Compteur très bas ou presque inchangé depuis le dernier contrôle.
- La poudre de craquage est grumeleuse ou inexistante.
- Collecteur de boue inexistant ou fissuré (sacs)

**Ultrafiltration**

Mettre l'installation en service. Contrôler le journal d'exploitation de l'installation. L'entreprise doit avoir nommé un responsable de l'entretien et de l'exploitation de l'installation.

En état de fonctionner**Pas en état de fonctionner**

Le montage n'est pas terminé, l'installation est défectueuse ou présente des fuites.



	Installations biologiques	
	Contrôler le journal d'exploitation de l'installation. L'entreprise doit avoir nommé un responsable de l'entretien et de l'exploitation de l'installation. S'aider de la directive concernant les installations biologiques.	
	En état de fonctionner	Pas en état de fonctionner
	L'installation doit fonctionner en permanence. Le fonctionnement requiert impérativement une ventilation et une recirculation régulières. La boue doit être éliminée régulièrement.	Le montage n'est pas terminé, l'installation est défectueuse ou présente des fuites. L'installation n'est pas ventilée. Le bassin de dessablement est rempli de boue à plus de 50 % avant le traitement.

b) Compteur de charges/d'heures ?

Chiffre

Chiffre

	Le compteur de charges/d'heures additionne les différentes charges/heures (prétraitements), comme un compteur kilométrique. Cela permet de suivre le nombre de charges traitées par l'installation.
--	---

	Relever le compteur et inscrire le nombre dans les remarques du point 3.11. Si le nombre n'a pas changé depuis le dernier contrôle, soit le compteur est défectueux, soit l'installation n'est pas utilisée.
--	--

c) Dispositifs de dérivation aptes à fonctionner ?

Oui

Non

	Pour qu'une installation de carrosserie puisse fonctionner à côté d'une station de lavage, on installe des dispositifs d'inversion (bras mobiles). Ceux-ci permettent de diriger les eaux usées vers le séparateur d'hydrocarbures ou vers l'installation de prétraitement des eaux usées.
--	--

	Les stations-service proposant des carburants à l'éthanol (par ex. E85 contenant 85% d'éthanol) sont soumises à la réglementation suivante : Étant donné que l'E85 est miscible avec l'eau, les pompes de carburant à l'éthanol doivent être dotées d'une cuve de stockage séparée commandée par un puits déflecteur raccordé à la pompe. (voir la fiche technique : Évacuation des eaux des stations-service pour les carburants contenant de l'éthanol, le biodiesel et l'urée)
--	--



Vérifiez si le dispositif d'inversion est correctement raccordé et si les installations de prétraitement des eaux usées fonctionnent correctement. Les temps de marche à vide doivent être réglés sur 3-5 minutes. Les dispositifs d'inversion doivent être à commande forcée.

3.10 Les eaux usées sont-elles correctement évacuées des puits sans raccordement à l'égout ?

L'eau des fosses sans écoulement est-elle éliminée réglementairement?

Oui

Non



Un document de suivi de déchets spéciaux doit être rempli et conservé après l'élimination (voir 3.8 c). Si les eaux usées provenant du lavage de véhicules ou d'ateliers sont collectées dans un puits sans raccordement à l'égout, il faut vérifier si elles sont évacuées correctement en externe : les documents de suivi OMoD ou factures (< 50 kg) doivent impérativement justifier l'élimination (comme dans le point 3.8 c Certificat d'élimination).



Soyez attentifs et recherchez tous les indices, tels que les pompes ou flexibles, susceptibles de laisser supposer que l'entreprise pompe les eaux usées et les rejette dans la canalisation.



En l'absence de justificatifs de l'élimination, notez ce manque et informez-en l'exploitant. En l'absence de puits sans raccordement à l'égout, n'indiquez rien pour cette question dans le rapport de contrôle.

3.11 Les directives relatives à l'évacuation de l'eau sont-elles respectées ?

Évacuation des eaux conforme aux prescriptions?

Oui

Non



En l'absence de défauts dans les questions précédentes, le traitement des eaux usées peut être considéré comme conforme.





N'inscrire des remarques que si les eaux usées semblent non conformes.




4. Stockage de liquides présentant un risque de contamination des eaux

Les points à contrôler et les éventuels cas spéciaux sont décrits dans les paragraphes suivants.

	Le contrôle est régi par les directives publiées dans la brochure « Stockage de produits dangereux, guide pour la pratique 2008 », qui peut être téléchargée gratuitement sous forme de fichier PDF sur le serveur suivant : www.kvu.ch (thème Stockage de liquides) ou http://www.kvu.ch/d_kvu_arbeitsgruppen.cfm?PID=151&gruppe=LGF .
---	---


	<p>Les installations de stockage suivantes ne sont pas contrôlées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations de stockage à réservoirs moyens (2 000 – 250 000 l de volume utile) et - les installations de stockage à petits réservoirs (450 – 2 000 l de volume utile) pour installations de chauffage. <p>Si ces installations présentent cependant des défauts visibles (pas de cuves collectrices, sol non stabilisé, fuites, etc.), le noter dans le point 9 (Remarques sur le contrôle). Ces défauts ne doivent pas être consignés dans le point 4 et n'influencent pas l'intervalle de contrôle.</p>
---	--

	<p>Les liquides présentant un risque de contamination de l'eau dans le secteur de l'artisanat automobile et des transports sont par exemple :</p> <p>les carburants et combustibles tels que le gazole, l'essence, etc., les lubrifiants tels que l'huile moteur, les liquides de freins, produits antigel, solvants, acides, détergents, peintures, additifs à base d'urée (AdBlue), etc.</p>
---	---

4.1 Les liquides polluants pour l'eau sont-ils correctement entreposés ?

Important : En cas d'entreposage de liquides polluants pour l'eau, il est impératif de prendre des mesures de protection contre la pollution des cours d'eau, comme des systèmes de retenue et de réception, par exemple pour l'eau d'extinction d'incendie.

	Oui	Non
L'entreposage est en ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lacunes constatées ce jour:		
Lacunes lors du dernier contrôle:		

	<p>Les entrepôts de récipients de plus de 450 litres doivent être communiqués au canton.</p> <p>L'entreposage de liquides polluants pour l'eau dans des zones de protection des eaux souterraines n'est permis qu'avec une autorisation cantonale.</p>
---	---



Tous les récipients contenant des liquides polluants pour l'eau doivent obligatoirement être protégés contre les fuites et entreposés de manière à ce qu'une fuite puisse être immédiatement identifiée. Le volume de retenue doit s'élever à au moins 100% du plus grand récipient entreposé. Les liquides peuvent être retenus soit dans des espaces sans raccordement à l'égout, soit dans un collecteur. Si l'espace est raccordé à une installation de prétraitement des eaux usées (IPE), il est possible d'y stocker des liquides sans collecteur. Les récipients doivent obligatoirement être protégés contre toute intervention de personnes non autorisées.



Sont considérés comme des espaces d'entreposage :

les caves, autres locaux fermés dans le bâtiment ou aménagements sécurisés à l'extérieur.

Sont considérés comme locaux d'exploitation :

les ateliers, sanitaires ou autres locaux utilisés quotidiennement dans l'exploitation.



Dans les **espaces d'entreposage**, les récipients doivent être entreposés dans des constructions de protection (collecteurs). Un espace d'entreposage fermé sans raccordements à l'égout au niveau du sol peut aussi être considéré comme collecteur (il doit présenter des seuils surélevés au niveau des portes). Les petits réservoirs doivent impérativement être entreposés dans des collecteurs, tout comme les conteneurs utilisés comme réservoirs de stockage pendant une période prolongée. **Ceci s'applique également aux conteneurs de transport (IBC) s'ils sont utilisés comme réservoirs de stockage pendant plus de deux jours.**





Dans les **locaux d'exploitation**, les conteneurs de transport (IBC) et autres installations (distributeurs d'huile, etc.) peuvent être utilisés sans collecteur si le local ne présente aucun raccordement à l'égout au niveau du sol ou si ceux-ci sont raccordés à la canalisation via une installation de prétraitement des eaux usées (IPE) (ce qui doit être vérifié).

L'entreposage à l'extérieur, sans abri, est interdit, car les collecteurs se rempliraient d'eau de pluie et perdraient toute utilité. Les récipients concernés doivent immédiatement être entreposés sous abri et protégés contre les risques de fuite.



Les récipients vides usagés et non purifiés peuvent être déposés à l'extérieur pour le transbordement.



	Entreposage correct	Entreposage incorrect
	 <p>Distributeur d'huile</p>	 <p>Point de ravitaillement sur gravillons</p>
	 <p>Collecteur pour récipients</p>	 <p>Restes de peinture et déchets dans un local présentant une bouche d'égout directe</p>



Contrôlez concrètement les points suivants :

Les récipients contenant des liquides polluants pour l'eau

- sont-ils étanches ?
- sont-ils protégés par un collecteur ?
- sont-ils marqués ?
- sont-ils entreposés sous abri et sur un sol stabilisé ?

Si vous constatez des défauts, décrivez-les en quelques mots clés dans le point 4.3 Remarques et informez le responsable de l'exploitation.



	Réglementations spécifiques à certains cantons.
SO	L'entreposage à l'extérieur est autorisé si la construction de protection présente un volume récepteur suffisant.

4.2 Les défauts constatés au cours du dernier contrôle ont-ils été supprimés ?

Oui Non

Lacunes du dernier contrôle maintenant en ordre?



	<p>Vérifiez, en vous référant au rapport de contrôle prérempli, si les défauts constatés à l'occasion du dernier contrôle ont été supprimés. Si les anciens défauts ont été supprimés, cochez « oui », même si vous constatez de nouveaux défauts.</p> <p>Si les anciens défauts existent encore, cochez « non », informez le responsable de l'exploitation et notez en quelques mots clés le défaut encore existant.</p>
--	---

4.3 Les prescriptions concernant l'entreposage de liquides polluants pour l'eau sont-elles respectées ?

Oui Non

Entreposage des liquides conforme aux prescriptions?



En l'absence de défauts dans les questions précédentes, l'entreposage de liquides polluants pour l'eau peut être considéré comme conforme.

	Si vous constatez un ancien ou nouveau défaut, cochez « non » et notez quelques mots clés dans les remarques.
--	---



5. Déchets

L'élimination de déchets est réglementée pour toute la Suisse dans l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD). La LMD contient tous les déchets, avec leur code et leur classification. Les déchets sont répartis en trois catégories : déchets spéciaux (ds), autres déchets soumis à contrôle (sc) et autres déchets. Le tableau suivant présente les déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle produits par une entreprise de la branche de l'automobile et des transports.

12 03 01 [S]	Liquides aqueux de lavage <ul style="list-style-type: none"> Solutions de lavage issues de systèmes de nettoyage de petites pièces (smartwashers)
Déchets d'huiles hydrauliques	
13 01 10 [S]	Huiles hydrauliques non chlorées à base d'huile minérale
13 01 11 [S]	Huiles hydrauliques synthétiques (S'il est impossible de savoir si les huiles sont à base d'huiles minérales ou synthétiques, on peut utiliser le code 13 01 10.)
Déchets d'huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	
13 02 05 [S]	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification à base d'huile minérale
13 02 06 [S]	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques (S'il est impossible de savoir si les huiles sont à base d'huiles minérales ou synthétiques, on peut utiliser le code 13 02 05.)
13 02 08 [S]	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification (y compris mélanges d'huiles minérales) <ul style="list-style-type: none"> Mélanges d'huiles hydrauliques et de boîte de vitesses non chlorées
Contenus de séparateurs eau/hydrocarbures	
13 05 01 [S]	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 06 [S]	Huiles provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07 [S]	Eaux huileuses provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
Déchets provenant de combustibles liquides	
13 07 01 [S]	Mazout et gazole
13 07 02 [S]	Essence
Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs d'aérosols/de mousse	
14 06 01 [S]	Chlorofluorocarbones, HFC, HCFC
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
15 02 02 [S]	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Équipements solides contaminés par de la graisse ou de l'huile, tels que chiffons d'essuyage, liant pour huile, matériau filtrant Filtres issus de systèmes de nettoyage de petites pièces (smartwashers)
Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines mobiles) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules	
16 01 03 [ak]	Pneus usés
16 01 06 [ak]	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux (dont véhicules hors d'usage asséchés et dépollués conformément aux exigences de cette aide à l'exécution.)
16 01 07 [S]	Filtres à huile <ul style="list-style-type: none"> Filtres à huile non égouttés Filtres à huile collectés séparément
16 01 10 [S]	Composants explosifs (par ex. d'airbags)
16 01 11 [S]	Garnitures de frein contenant de l'amiante
16 01 13 [S]	Liquides de frein



16 01 14 [S]	Antigels contenant des substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Liquide de refroidissement
16 01 15 [S]	Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
16 01 21 [S]	Composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11 ou 16 01 13 à 16 01 15 <ul style="list-style-type: none"> Composants présentant des fuites de liquides
Déchets d'équipements électriques et électroniques	
16 02 13 [ak]	Équipements mis au rebut, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21 <ul style="list-style-type: none"> Équipements électroniques démontés (par ex. appareils radio)
Batteries au plomb et accumulateurs	
16 06 01 [S]	Batteries au plomb / accumulateurs au plomb
16 06 02 [S]	Batteries au nickel-cadmium et accumulateurs au nickel-cadmium
Catalyseurs usés	
16 08 07 [S]	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Filtres à particules
Déchets liquides aqueux pour traitement externe	
16 10 01 [S]	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Eaux usées avec hydrocarbures provenant de fosses sans écoulement
Autres déchets urbains	
20 03 06[S]	Boues provenant de bouches d'égout <ul style="list-style-type: none"> Boues provenant de stations de lavage, à condition qu'elles ne soient pas huileuses



Les déchets stockés en plein air doivent obligatoirement faire l'objet de mesures adéquates (abrités de la pluie et l'élimination par lavage) et être conformes à la loi. L'exportation de déchets requiert toujours une autorisation à l'exportation accordée par la Confédération (notification) ! Les mélanges de déchets et produits d'occasion sont considérés comme des déchets (par ex. charge contenant un pneu usagé et un pneu d'occasion). Les déchets présentant des dépôts de liquides polluants pour l'eau doivent impérativement être entreposés et éliminés comme des liquides polluants pour l'eau.

5.1 Élimination de déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle



Les **déchets spéciaux** et **autres déchets soumis à contrôle** sont soumis à des dispositions supplémentaires. Ces deux catégories de déchets doivent exclusivement être remises à des entreprises d'élimination habilitées. Le site www.veva-online.ch répertorie toutes les entreprises habilitées. Les déchets spéciaux ne doivent jamais être mélangés ou dilués, mais collectés dans des récipients identifiés. Conformément à l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), des **documents de suivi** ou **documents de suivi collectifs** doivent être remplis pour la remise de déchets spéciaux. Les documents de suivi écrits doivent être conservés pendant 5 ans comme justificatifs de l'élimination. Si le document de suivi a été rempli sur ordinateur, il reste en mémoire sur VeVA-online et peut être affiché dans la base de données par l'entreprise, qui doit en conserver des copies.

Oui

Non

a) N° d'identification OMoD correct?





Vérifiez si le **numéro d'identification** figure bien sur les documents de suivi.

Si le numéro d'identification n'est pas indiqué ou en cas de doute sur son exactitude, informez l'entreprise sur ce défaut. Elle doit alors s'adresser au service compétent du canton concerné (voir la liste des points de contact des cantons) et demander un numéro.

Oui

Non



b) Documents de suivi / Pièces justificatives disponibles?



Les données concernant le remettant, le transporteur et le destinataire sont-elles complètes sur les **documents de suivi** ? Le code de déchet et le type de déchet sont-ils indiqués et coïncident-ils (comparer à la liste de déchets LMD) ? Le destinataire des déchets est-il habilité à prendre en charge ce code de déchets (www.veva-online.ch) ?

Vérifiez si les codes de déchets inscrits sont corrects et si les documents de suivi sont adressés à la bonne entreprise et à la bonne adresse. Les documents de suivi doivent être conservés pendant 5 ans.

Si aucun document de suivi actuel pour l'huile moteur, les batteries de véhicules, etc. ne peut être présenté ou s'ils sont incomplets, informez le responsable de l'exploitation et notez ce défaut par quelques mots clés.



Demandez à qui l'entreprise remet ses **autres déchets soumis à contrôle** tels que les pneus usagés, et demandez-lui d'exiger et de conserver à l'avenir pendant 5 ans les justificatifs d'élimination (pas les documents de suivi).

Inscrivez le nom (numéro de tél.) de l'entreprise d'élimination des pneus usagés dans le champ Remarques (5.3).

5.2 Entreposage de déchets à l'extérieur

Contrôlez dans ce point les environs de l'entreprise. Évaluez les épaves d'autos et véhicules accidentés, déchets spéciaux et autres déchets. Les déchets déposés à l'extérieur et non protégés contre la pluie peuvent polluer les eaux usées par érosion. Il est impératif d'éviter ce phénomène. Les déchets pollués par des produits présentant un risque de contamination de l'eau (par ex. les moteurs, boîtes de vitesses, filtres à huile, pneus usagés, batteries, etc.) doivent obligatoirement être stockés dans des conteneurs étanches et couverts ou dans un local sans raccordement à l'égout.

Oui

Non



Dépôts de déchets en plein air en ordre?



Exemples d'entreposage de déchets



AGVS | UPSA

Auto Gewerbe Verband Schweiz
Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile

Manuel pour les contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports

Déchets

	Entreposage correct	Entreposage incorrect
	 <p>Conteneur couvert, étanche et sur sol stabilisé</p>	
	 <p>Déchets spéciaux dans des collecteurs (huiles usagées, liquides de frein)</p>	
	 <p>Déchets protégés contre les personnes non autorisées et entreposés sous abri dans des conteneurs étanches</p>	



Batteries usagées dans des récipients étanches (par ex. palox)



Avez-vous constaté que des déchets sont entreposés sans protection à l'extérieur ?

Si oui, informez le responsable de l'exploitation sur ce défaut.



Réglementations spécifiques à certains cantons.

AG

Les véhicules usés ne doivent pas être stockés à l'extérieur pendant plus de trois mois.

5.3 Respect des prescriptions en matière de déchets

Oui

Non

Les prescriptions en matière de déchets sont-elles respectées?



les prescriptions en matière de déchets sont-elles respectées ?

Si vous constatez un défaut, cochez « non » et notez quelques mots clés dans les remarques.



6. Atelier de peinture

Si l'entreprise ne réalise pas de travaux de pistolage, ne pas remplir les points 6.2 à 6.6. De manière générale, les travaux de pistolage à l'extérieur sont interdits.

6.1 L'entreprise réalise-t-elle des travaux de pistolage ?

Oui

Non

Werden Spritzarbeiten durchgeführt?

En présence de cabines de pistolage, contrôler visuellement les points suivants.

Oui

Non

a) + b) Utilise-t-on les bons filtres et sont-ils correctement installés ?

Ne remplir ce point que pour les cabines de pistolage à filtre sec. Le laisser vide dans tous les autres cas.

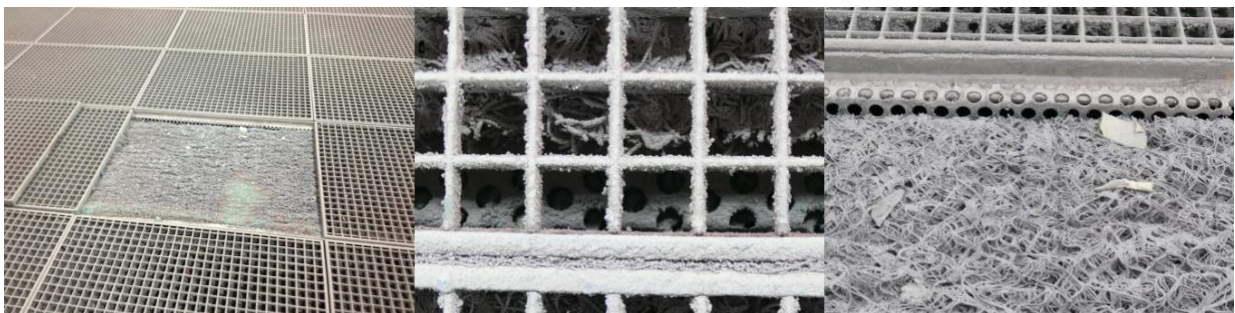


a) Les filtres utilisés sont-ils corrects?

Vérifiez si la cabine est vraiment dotée de filtres, et si ceux-ci sont en bon état (contrôle visuel) : pas de trous, pas d'éléments manquants, au moins 3 couches (chicane, gros filtre, filtre fin, etc.).

Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

Exemple de filtres mal utilisés:



Filtres correctement utilisés:





b) Les filtres sont-ils correctement montés?

Vérifiez si les filtres sont bien étanches sur les bords et qu'aucun élément ne manque.

Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

Exemples de filtres mal montés:



Oui

Non

c) Les filtres sont-ils changés régulièrement ?



Il faut contrôler le changement régulier des filtres. Il faut pour ce faire utiliser les bons de livraison et la facture du fournisseur de filtres.

Si un défaut est constaté, le noter par mots clés et en informer le responsable de l'exploitation.

Ne remplir ce point que pour les cabines de pistolage à filtre humide. Le laisser vide dans tous les autres cas.



Si la salle de peinture est pourvue d'un filtre humide, vérifier que l'eau usée s'écoule dans l'IPE ou est collectée dans une cuve de stockage. Dans ce dernier cas, il faut impérativement contrôler également l'existence de documents actuels, comme les documents de suivi OMoD ou factures en cas d'élimination avec documents de suivi collectifs.

Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

6.2 L'air est-il évacué par le toit ?

Oui

Non

Evacuation de l'air par le toit?





L'évacuation de l'air de cabines de pistolage et de laquage au four, de chaufferies et de bancs d'essai de moteurs doit impérativement s'effectuer par le haut à travers le toit et passer par une cheminée verticale.

Si ce n'est pas le cas, noter le défaut par quelques mots clés et informer le responsable de l'exploitation.



Jusqu'à nouvel ordre, le **canton de St-Gall** accepte également les aérations qui ne traversent pas le toit. Les **cantons de Zurich et Thurgovie** souhaitent que l'aération soit adaptée au plus tard au moment des prochains travaux de modification ou en cas de contestations.

6.3 L'évacuation des eaux du poste de rectification sous arrosage est-elle correcte ?

Oui

Non

Meulage avec arrosage: liquide d'arrosage évacué correctement?



Dans les entreprises utilisant encore la technique de rectification sous arrosage, vérifier que les eaux sont correctement évacuées via un décanteur et/ou un séparateur d'hydrocarbures.

Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

Si l'entreprise ne réalise pas de rectifications sous arrosage, laisser ce champ vide.



Dans le canton de Thurgovie, ces eaux usées doivent être collectées dans un puits sans raccordement à l'égout et éliminées en externe comme déchet spécial.

Dans les deux cantons BL et BS, les eaux usées du poste de rectification sous arrosage doivent être évacuées via un décanteur et/ou un séparateur d'hydrocarbures.

6.4 L'eau de lavage des appareils est-elle correctement éliminée ?

Oui

Non

L'élimination des eaux usées du nettoyage des appareils est-il assuré?



L'eau de lavage de tous les pistolets et appareils de pistolage doit être éliminée comme déchet spécial.

Les liquides aqueux (sans solvant) doivent impérativement être prétraités. Il est possible d'utiliser des appareils spéciaux de lavage de circuits ou de nettoyer les appareils dans un bassin raccordé à l'IPE.

Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

**6.5 Consommation de peinture et de solvants ?**

Consommation solvant (COV): env.

kg / année



Si possible, noter la consommation annuelle approximative de peinture et de solvants. Le canton peut en avoir besoin pour évaluer la taxe COV.

6.5 (uniquement BL et BS) Données d'exploitation (saisies annuellement):

Noter la consommation annuelle approximative de peintures et de solvants. Celle-ci peut être contrôlée à l'aide des justificatifs d'achat, qui indiquent également la teneur en solvant des peintures.

L'atelier de carrosserie peut demander un extrait annuel au fournisseur de peinture afin de faciliter la saisie.

- | | |
|--|-----------------------|
| a) Quantité de peinture utilisée | kg/a |
| b) Consommation de solvant liée à la peinture | kg/a |
| c) Consommation de solvant liée aux détergents | kg/a |
| d) Restes de peinture éliminés | kg/a |
| e) Teneur en solvant des restes de peinture éliminés | kg/a (part de d en %) |



Noter la quantité annuelle approximative de peintures et de solvants éliminés. Celle-ci peut être contrôlée à l'aide des justificatifs d'élimination.

- | | |
|---|------|
| f) Déchets de solvant éliminés | kg/a |
| g) Teneur en solvant dans les solvants éliminés | kg/a |



Toutes les cabines de pistelage neuves doivent être dotées d'un compteur d'heures de service. Si ce n'est pas le cas, estimer les heures de services..

- | | |
|--|---------|
| h) Compteur d'heures de service | oui/non |
| i) Heures de service de la cabine de pistelage | oui/non |

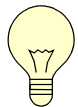


Vérifier si l'entreprise dispose d'une installation de nettoyage de pistolets-pulvérisateurs fermée et si celle-ci fonctionne correctement. Elle doit être entretenue conformément aux prescriptions du fabricant afin de garantir que l'air vicié, l'eau usée et les déchets sont évacués correctement et ne peuvent pas entraîner d'émissions polluantes excessives.

j) Système fermé de nettoyage des pistolets pulvérisateurs? oui/non

6.6 (uniquement BL et BS) Installations annexes (par ex. systèmes de ponçage, etc.)

..... OK
..... OK
..... OK



Notez et évaluez toutes les installations annexes, telles que les systèmes de ponçage etc.
Vérifiez notamment si ces installations annexes sont entretenues conformément aux prescriptions du constructeur, si l'air vicié, l'eau usée et les déchets sont évacués correctement et ne peuvent pas entraîner d'émissions polluantes excessives.
Notez par quelques mots clés les éventuels défauts et informez le responsable de l'installation.

6.7 Les prescriptions concernant la peinture sont-elles respectées ?

Oui Non

Les prescriptions concernant les ateliers de peinture sont-elles respectées?



Si vous constatez un défaut, cochez « non » et notez quelques mots clés dans les remarques.

**7. Autres secteurs****7.1 L'entreprise réalise-t-elle des travaux sur des climatisations ?**

Le droit sur les produits chimiques exige une habilitation spéciale pour la **manipulation de fluides frigorigènes**. Le « **Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes** » est délivré à des personnes, et non à des entreprises. Au moins un employé fixe de l'entreprise doit le posséder. Le « Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes » uniquement pour le champ d'application véhicules à moteur européen est également reconnu en Suisse. Pour de plus amples informations sur le droit sur les produits chimiques, veuillez consulter les sites internet des services cantonaux concernés sur www.chemsuisse.ch et de l'Office fédéral de la santé publique www.bag.admin.ch.

Oui

Non

a) Existe-t-il un permis pour la manipulation de fluides frigorigènes?



Si l'entreprise effectue des travaux sur l'installation de climatisation et compte parmi ses employés une personne possédant un permis, notez le nom et l'adresse de cette personne. Si les travaux sont réalisés en externe, notez l'adresse et le numéro de téléphone du lieu où sont réalisés ces travaux.

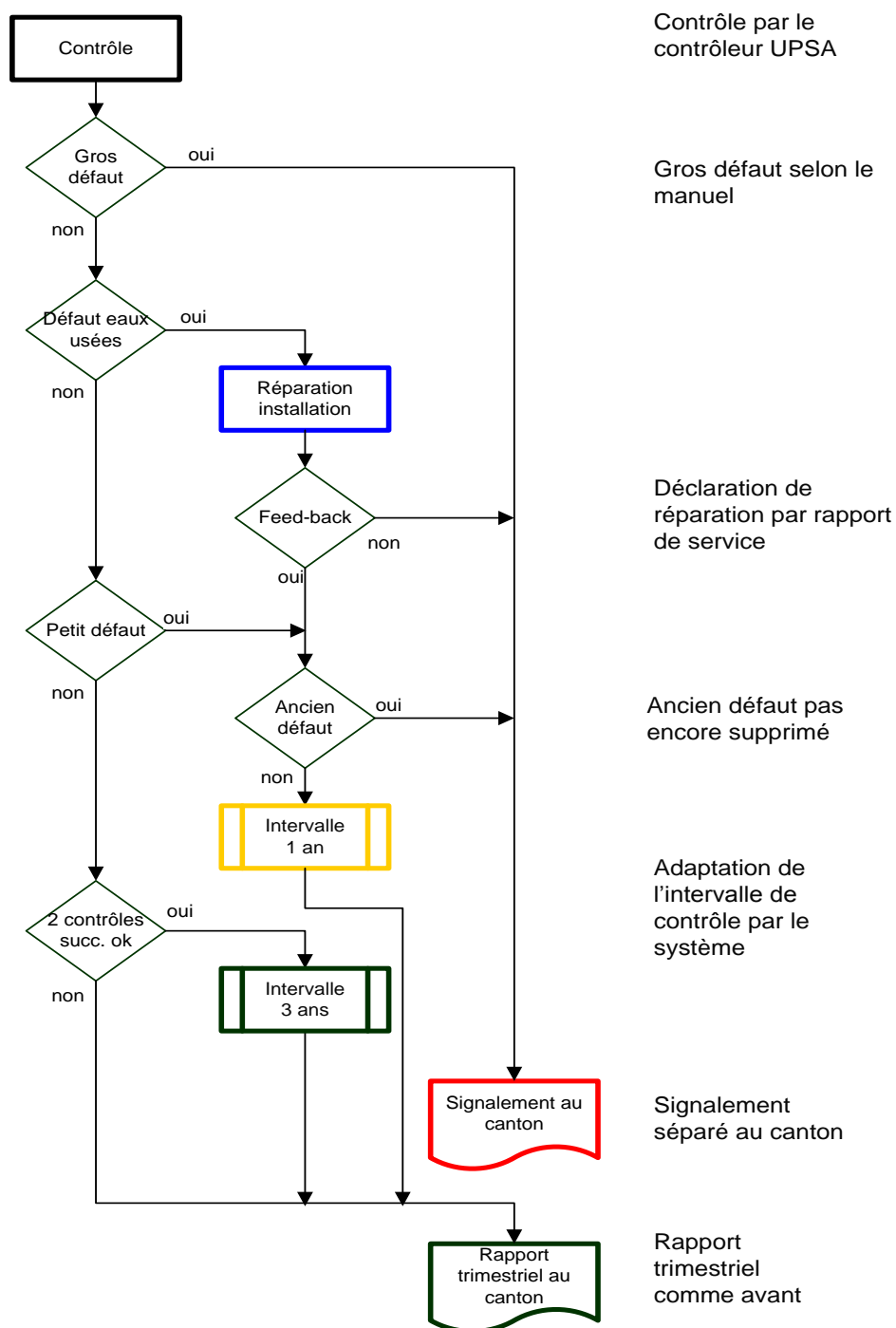
Si des travaux sur l'installation de climatisation sont réalisés sans permis, cela est considéré comme un défaut. Notez-le et informez le responsable d'exploitation. Cela n'entraîne cependant pas d'augmentation du rythme de contrôle.




8. Contrôle IE

Si les secteurs Évacuation des eaux, Entreposage, Déchets et Peinture sont jugés conformes, l'entreprise a réussi le contrôle IE. Le schéma suivant résume la procédure. Les défauts sont brièvement décrits dans le chapitre 2 (Contrôles).


Évaluation du contrôle et mesures



9. Remarques concernant le contrôle

	N'indiquez dans le champ Remarques que des observations générales ne pouvant être affectées à aucun secteur de contrôle.
---	--


10. Confirmation


	Le rapport de contrôle doit être signé par la personne responsable du contrôle et de l'exploitation. Cette dernière confirme par sa signature qu'elle a pris connaissance de son contenu.
---	---


Le rapport est d'abord envoyé à l'IE. Celui-ci vérifie si les éventuels défauts observés avaient déjà été signalés au cours du contrôle précédent. Dans ce cas, un défaut jaune peut directement passer au statut rouge (grave défaut). L'IE saisit le rapport sur ordinateur et envoie son évaluation au canton, qui prendra les mesures nécessaires, notamment en cas de défauts graves répétés.

11. Analyse des eaux usées


Si le prélèvement d'échantillon n'est pas obligatoire, il faut seulement prélever un échantillon lorsque les eaux usées semblent non conformes d'après le contrôle visuel selon 3.7 (turbidité, formation de mousse, coloration ou odeur). Toujours prélever un échantillon dans les installations biologiques.

	L'analyse de l'indice hydrocarbure des eaux usées doit impérativement être conforme à la méthode DIN ISO 9377-2 (méthode GC) et réalisée dans un laboratoire certifié ou accrédité. Veuillez toujours joindre le rapport d'essai du laboratoire d'analyses.
---	--

	Dans les installations de prétraitement des eaux usées fonctionnant mal, le produit de nettoyage des jantes peut également jouer un rôle. Dans ce cas, veuillez indiquer les produits utilisés.
	Les eaux usées des installations spéciales de lavage de jantes doivent obligatoirement être éliminées comme déchets spéciaux.


	Les échantillons d'eaux usées sont analysés après le contrôle. Le résultat de l'analyse doit être communiqué à l'entreprise au moins avec une copie du rapport de contrôle.
	Les installations biologiques ainsi que les places de lavage avec séparateur d'huile qui passent pour défauts selon 3.5 a) doivent toujours faire l'objet d'un prélèvement d'échantillon.




	Réglementations spécifiques à certains cantons.
BS, GR, TG, ZH	Prélever un échantillon dans toutes les installations de prétraitement des eaux usées, y compris les séparateurs à coalescence, quel que soit le résultat du point 3.7 du contrôle.
ZH	Les échantillons d'eaux usées, qui sont prélevés par le service communal d'évacuation des eaux de Winterthur, sont considérés comme échantillonnage des eaux usées pour l'IE. L'entreprise peut présenter le rapport d'analyse de la ville de Winterthur au contrôleur. Ce dernier doit reporter les valeurs indiquées dans son rapport de contrôle.
TG	Indiquer dans le rapport la date du dernier nettoyage/vidage des installations de séparation (CB/S/CS en amont de l'IPE). Prélever des échantillons dans les séparateurs d'hydrocarbures.

11.1 Lieu de prélèvement

Le contrôle de l'installation de prétraitement et des commandes de consommables doit permettre de constater si l'installation fonctionne et est utilisée. L'analyse d'un échantillon d'eau usée permet de contrôler, à partir de l'indice hydrocarbure (méthode GC), si la valeur limite définie dans l'autorisation ou l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 est respectée.

	Avant de prélever un échantillon d'eau usée sur une installation d'ultrafiltration , il est impératif d'attendre au moins 3 minutes après avoir réglé le mode « Circuit de travail ».
---	--

	En l'absence d'indication contraire, prélever uniquement des échantillons au niveau de la sortie de l'installation de prétraitement et de la sortie du séparateur à coalescence. En général, il faut prélever les échantillons lorsque l'installation est en marche. Si ce n'est pas possible, vous pouvez également prélever des échantillons dans un puits de prélèvement. Si la cuve de stockage contient trop peu d'eau usée pour pouvoir traiter une charge, il est possible de faire arriver de l'eau au niveau de la sortie du local de lavage. L'effet de dilution est négligeable au vu du volume traité par le pré-séparateur. Noter les circonstances de ces prélèvements improvisés dans les remarques.
---	--

**11.2 Résultat de l'analyse**

Les résultats de l'analyse sont inscrits par la personne chargée du contrôle conformément au rapport d'analyse. Joindre le rapport du laboratoire.

Résultat	Teneur HC	<input type="text" value=">20"/> mg/l	Valeur limite:	<input type="text" value="20"/> mg/l
	pH	<input type="text" value="<6.5"/>	Valeur limite:	<input type="text" value="0"/> - <input type="text" value="0"/>

Oui Non

Les prescriptions sur le rejet des eaux usées sont-elles respectées ?

**Évaluation**

- Les valeurs inférieures à la valeur limite de 20 mg/l sont considérées comme conformes.
- Les dépassements de maximum 25% de la valeur limite sont tolérés.
- Les dépassements supérieurs à 25% font l'objet d'une réclamation.
- Le pH doit être compris entre 6,5 et 9,0.



Mesures à prendre en cas de dépassement tolérable :

La personne chargée du contrôle doit informer le responsable de l'exploitation après l'analyse de l'échantillon.

L'IE vérifie si ce point avait déjà fait l'objet d'une réclamation au cours du contrôle précédent. Si c'est le cas, l'IE informe l'autorité concernée.

Mesures à prendre en cas de dépassement faisant l'objet d'une réclamation :

L'IE exige de l'entreprise qu'elle fasse réparer l'installation et lui envoie le rapport de réparation dans les 40 jours. Ensuite, le prochain contrôle IE sera effectué au bout d'un an.



en ordre



grave défaut, signalement au canton



analyse nécessaire



léger défaut, contrôle après 1 année



nécessité d'un contrôle de vérification dans un délai d'un mois, devient rouge si le défaut n'est pas corrigé, signalement au canton